

Décret

Générale

modern

Décret n° 2005-0181/PR/MID Fixant le nombre des conseillers régionaux et communaux lors des élections régionales du 30 décembre 2005 et 20 janvier 2006.

n° 2005-0181/PR/MID

Ministère
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Date de publication
6 novembre 2005

Numéro JO
n° 4 du 15/11/2005

Date du numéro
15 novembre 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et statut des régions du 07 juillet 2002, et notamment son article 9

VU La loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant statut de la ville de Djibouti

VU La loi n°1/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VU Le décret n°93-0023/PRE du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VU Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2005-0069/PRE du 23 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La répartition du nombre des conseillers régionaux est fixé comme suit pour chaque région :

Djibouti-ville		Inscrits	Conseillers
Commune Ras-Dika	3 906	4	
Commune Boulaos	71 406	71	
Commune Balbala	29 206	29	
TOTAL	104 518	104	

Région d'Ali-Sabieh	19 927	20
Région d'Arta	9 389	09
Région de Dikhil	32 637	33
Région de Tadjourah	22 256	22
Région d'Obock	15 880	16

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH